

Conseil de sécurité

Distr. générale
21 octobre 2014

Résolution 2181 (2014)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 7280e séance, le 21 octobre 2014

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses précédentes résolutions et déclarations sur la République centrafricaine, en particulier ses résolutions 2121 (2013), 2127 (2013), 2134 (2014) et 2149 (2014),

Prenant note de la lettre datée du 3 octobre 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par Mme Catherine Samba-Panza, Présidente de transition de la République centrafricaine,

Prenant également note de la lettre datée du 7 octobre 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par Mme Catherine Ashton, Haute Représentante de l'Union européenne,

Constatant que la situation en République centrafricaine continue de constituer une menace contre la paix et la sécurité internationales,

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. *Décide* de proroger jusqu'au 15 mars 2015 l'autorisation donnée à l'opération de l'Union européenne au paragraphe 44 de la résolution 2134 (2014);

2. *Décide* de rester saisi de la question.



